

COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ENTREMONT (Isère)

Demande d'autorisation de buvette

(Cette demande doit être réceptionnée en mairie au minimum
un mois avant la date de la manifestation)

Date manifestation :

Désignation/nature
de la manifestation :

Horaire :

Entité :

Responsable :

Adresse :

Tél. fixe :

Tél. portable (obligatoire) :

Lieu de la manifestation :

Encadrement/sécurité :

- Moyens prévus
- Nombre de personnes
- Organisation mise en place en cas de problème

Tél. gendarmerie

04.76.55.20.17 (à contacter le plus tôt possible en cas d'incident)

Rappel réglementation :

- Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 1 du Code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.
- Il est interdit de vendre de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans (Code de la santé publique : art. L.3342-1 à L.3342-3)
- Il est interdit de donner à boire à des personnes manifestement ivres... (Code de la santé publique : art. R.3353-2)

Le responsable désigné ci-dessus, s'engage à respecter strictement cette réglementation.

Date de dépôt
de la demande :

Signature du demandeur :
Avis du Maire :

Favorable défavorable signature :